



PROJET DE REGLEMENT NO 2024-08 RELATIF A LA CREATION D'UNE RESERVE FINANCIERE EN PREVISION DE LA REVISION DES PLANS ET REGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITES DE LA MRC DE LA MATAPEDIA

- Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 1094.2 du *Code municipal*, une réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a créé en 2009 un service d'urbanisme pour répondre aux besoins de l'ensemble des municipalités en matière d'urbanisme, notamment pour la révision des plans et règlements d'urbanisme (PRU) après la révision du schéma d'aménagement et de développement découlant de la mise en œuvre de la décision de la CPTAQ dans le cadre de la négociation de l'article 59 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*, pour la révision desdits PRU suite à la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement et pour tout autres besoins des municipalités en matière d'urbanisme ;
- Considérant que la révision des PRU découlant de l'entrée en vigueur de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement sera réalisée dès 2027, et ce jusqu'en 2030 ;
- Considérant que seize municipalités locales ont confirmé par résolution leur participation à la présente réserve financière, les villes de Causapscal et d'Amqui souhaitant se retirer de ladite réserve ;
- Considérant que le présent règlement est assujéti à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2024 et qu'à cette séance, le projet de règlement a été déposé et présenté au conseil.

En conséquence, sur une proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu que le présent règlement portant le numéro 2024-08 soit adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 **TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 2024-08 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia ».

ARTICLE 3 **CONSTITUTION ET FIN DE LA RESERVE FINANCIERE ET MONTANT PROJETÉ**

Le Conseil crée une réserve financière qui servira à financer les coûts rattachés à la révision des plans et règlements d'urbanisme (PRU) des municipalités de la MRC de La Matapédia découlant de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement. Les municipalités participantes à cette réserve sont celles qui ont signifié par résolution leur intérêt à y participer avant l'adoption de la présente réserve par le Conseil. Les municipalités participantes sont les suivantes :

Sainte-Marguerite-Marie	Saint-Tharcisius
Sainte-Florence	Saint-Vianney
Albertville	Val-Brillant
Saint-Léon-le-Grand	Sayabec
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Saint-Cléophas
Sainte-Irène	Saint-Moise
Lac-au-Saumon	Saint-Noël
Saint-Alexandre-des-Lacs	Saint-Damase

Le montant projeté de la réserve financière est de 525 688 \$.

Ce montant, convenu à la suite d'une estimation élaborée par le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC, est une approximation. Advenant que les coûts rattachés à la révision des PRU dépassent les sommes accumulées dans la réserve, la différence sera payée par la municipalité locale concernée.

ARTICLE 4 **MODE DE FINANCEMENT DE LA RESERVE FINANCIERE**

Les sommes versées dans la réserve financière sont constituées :

- D'une somme de 341 318 \$ puisée à même le fonds général de la MRC et répartie auprès des municipalités participantes à la présente réserve financière selon les montants prévus à l'annexe 1 du présent règlement ;
- D'une quote-part spéciale prélevée au cours de la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 auprès des municipalités participantes à la présente réserve financière selon les montants prévus à l'annexe 1 du présent règlement ;
- Des revenus d'intérêt générés par la présente réserve.

ARTICLE 5 **DURÉE**

Cette réserve est constituée pour une période déterminée jusqu'à ce que la révision des plans et règlements d'urbanisme de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia découlant de l'entrée en vigueur de la prochaine version du schéma d'aménagement et de développement soit entièrement complétée, soit au 31 décembre 2030.

ARTICLE 6 **SOLDE EXCÉDENTAIRE**

À la fin de son existence, le solde excédentaire des revenus sur les dépenses de la réserve financière sera versé aux municipalités selon la formule de répartition suivante :

Montant total de la réserve cumulée propre à la municipalité locale bonifié des intérêts générés par cette somme à compter de la date d'adoption du présent règlement	-	Montant total des honoraires facturés par la MRC à la municipalité locale	=	Solde excédentaire à verser à la municipalité locale
---	---	---	---	--

ARTICLE 7 **DROIT DE RETRAIT**

À compter du 30 octobre 2026, toute municipalité locale qui souhaite se retirer des dispositions de la présente réserve financière doit le faire par résolution du conseil municipal adressée à la MRC de La Matapédia. Dans les 60 jours de la réception de la résolution de la municipalité locale à cet effet, la MRC rembourse à la municipalité le montant du solde excédentaire propre à la municipalité locale, et ce selon les dispositions prévues à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 9 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

Dépôt, présentation et avis de motion : 9 octobre 2024

Adoption : 27 novembre 2024

Approbation ministérielle :

Avis public d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025

ANNEXE 1
SOMMES À PRÉLEVER AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS CLIENTES POUR FINANCER LA RÉSERVE FINANCIÈRE

	Coût estimé des travaux	Fonds général	Estimés des intérêts sur réserve	Montant à prélevé	Répartition sur 4 ans			
					2024	2025	2026	2027
Sainte-Marguerite	27 453 \$	17 471 \$	2 939 \$	7 043 \$	1 761 \$	1 761 \$	1 761 \$	1 761 \$
Sainte-Florence	31 539 \$	18 864 \$	3 174 \$	9 501 \$	2 375 \$	2 375 \$	2 375 \$	2 375 \$
Albertville	28 815 \$	18 279 \$	3 075 \$	7 460 \$	1 865 \$	1 865 \$	1 865 \$	1 865 \$
Lac-Humqui	28 406 \$	19 455 \$	3 273 \$	5 678 \$	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$
Saint-Léon-le-Grand	33 582 \$	20 081 \$	3 378 \$	10 123 \$	2 531 \$	2 531 \$	2 531 \$	2 531 \$
Sainte-Irène	32 492 \$	21 501 \$	3 617 \$	7 373 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$
Lac-au-Saumon	37 804 \$	24 238 \$	4 078 \$	9 488 \$	2 372 \$	2 372 \$	2 372 \$	2 372 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	29 632 \$	19 053 \$	3 206 \$	7 373 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$
Saint-Tharcisius	29 496 \$	18 392 \$	3 094 \$	8 009 \$	2 002 \$	2 002 \$	2 002 \$	2 002 \$
Saint-Vianney	30 313 \$	19 695 \$	3 313 \$	7 304 \$	1 826 \$	1 826 \$	1 826 \$	1 826 \$
Val-Brillant	30 313 \$	23 791 \$	4 003 \$	2 519 \$	630 \$	630 \$	630 \$	630 \$
Sayabec	37 395 \$	24 327 \$	4 093 \$	8 975 \$	2 244 \$	2 244 \$	2 244 \$	2 244 \$
Saint-Cléophas	28 270 \$	18 290 \$	3 077 \$	6 903 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$
Saint-Moise	29 632 \$	19 697 \$	3 314 \$	6 621 \$	1 655 \$	1 655 \$	1 655 \$	1 655 \$
Saint-Noël	29 904 \$	19 367 \$	3 258 \$	7 279 \$	1 820 \$	1 820 \$	1 820 \$	1 820 \$
Saint-Damase	30 721 \$	19 113 \$	3 216 \$	8 392 \$	2 098 \$	2 098 \$	2 098 \$	2 098 \$
T.N.O.	29 924 \$	19 704 \$	3 315 \$	6 905 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$
TOTAL:	525 688 \$	341 318 \$	57 424 \$	126 947 \$	31 737 \$	31 737 \$	31 737 \$	31 737 \$